



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 25 février 2022

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, VENERA Christophe, JOUANNEAU Fanny
GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Excusée : PHILIPPE Francine (pouvoir à GIRAUD Roger),

VENERA Christophe a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11

Délibération n° 2022/10 : SIEPAF : convention de mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conventionner avec le Syndicat Intercommunal d'Etudes de Programmation et d'Aménagement de la vallée du Ferrand (SIEPAF) la mise à disposition de personnel en remplacement d'agents communaux indisponibles.

Il s'agit de pallier les absences de l'ATSEM (formation, congés de maladie, ...) et garantir la présence d'un agent occupant cette fonction au sein de l'école maternelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel avec le SIEPAF annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le SIEPAF et à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :

Date d'affichage :

07 MARS 2022

